

À QUEL ÂGE PRENDRE MA RETRAITE ?

Afin de pouvoir partir en retraite, il est nécessaire de respecter certaines conditions d'âge et de durée de cotisations.

Nombre de trimestres à acquérir afin de prendre votre retraite à taux plein

Génération	Avec conditions de durée d'assurance		Sans condition de durée d'assurance
	Âge d'ouverture du droit	Nombre de trimestres pour le taux plein	Âge du taux plein
Avant 1949	60 ans	160	65 ans
1949		161	
1950		162	
1 ^{er} semestre 1951		163	
2 nd semestre 1951	60 ans et 4 mois	163	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	164	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	165	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	165	66 ans et 7 mois
1955 à 1957	62 ans	166	67 ans
1958 à 1960		167	
1961 à 1963		168	
1964 à 1966		169	
1967 à 1969		170	
1970 à 1972		171	
1973 et plus		172	

Cas particuliers :

Les personnes handicapées, les parents de trois enfants et les aidants familiaux (sous certaines conditions) et les parents d'enfants handicapés ont la possibilité de partir en retraite à taux plein à 65 ans.

Le régime de base vous attribue

Au titre de la majoration de durée d'assurance :

Pour chacun de ses enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} janvier 2010 :

- 4 trimestres d'assurance dits « maternité » sont attribués à la mère ;
- 4 trimestres d'assurance dits « éducation » sont attribués à la mère (sauf contestation du père apportant la preuve qu'il a élevé seul l'enfant) ;
- 4 trimestres d'assurance dits « adoption » sont attribués à la mère (sauf contestation du père apportant la preuve qu'il a élevé seul l'enfant).

Pour chacun de leurs enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- 4 trimestres d'assurance dits « maternité » sont attribués à la mère ;
- 4 trimestres d'assurance dits « éducation » sont attribués à la mère ou au père ou répartition entre les deux parents ;
- 4 trimestres d'assurance dits « adoption » sont attribués à la mère ou au père ou répartis entre les deux parents.

Lexique

Âge minimum légal de départ à la retraite

Il s'agit de l'âge auquel une personne a le droit de partir en retraite. La réforme des retraites de 2010 l'a fixé à 62 ans pour toutes les générations nées à partir de 1955.

Âge légal de départ à la retraite à taux plein

Il s'agit de l'âge requis pour bénéficier d'une pension à taux plein quand bien même le nombre de trimestres requis ne seraient pas validés. Il est de 67 ans pour les personnes nées à partir de 1955.

Durée de cotisation

Pour partir à la retraite, il faut justifier d'une durée d'assurance minimale calculée en trimestres.

Taux plein

Il s'agit du montant de la pension sans décote et sans surcote.

Vous pouvez demander votre retraite de base

À 67 ans	■ À taux plein. ■ Avec surcote de 0,75 % par trimestre cotisé acquis à partir de l'âge légal de départ et au-delà des trimestres requis pour le taux plein.
À partir de 65 ans	■ Avec surcote de 0,75 % par trimestre supplémentaire au-delà du 1^{er} janvier 2004. ■ À taux plein si vous avez l'âge et le nombre de trimestres requis ou si vous êtes reconnu inapte au travail.
De 60 ans à 65 ans	■ Avec décote de 1,25 % par trimestre manquant, par rapport à l'âge ou au nombre de trimestres requis dans la limite de 25 % (solution la plus favorable retenue). ■ Avec surcote de 0,75 % par trimestre supplémentaire au-delà du 1^{er} janvier 2004 ■ À taux plein si vous avez l'âge (62 ans) et le nombre de trimestres requis ou si vous êtes reconnu inapte au travail.
Avant 60 ans	■ À taux plein pour les longues carrières et personnes handicapées.

Vous pouvez demander votre retraite complémentaire

À partir de 65 ans	■ À taux plein. ■ Avec surcote (appliquée sur les points acquis au titre des 30 premières années de cotisations) de 5% par année pleine de différé si, à 65 ans, vous réunissez 30 années d'affiliation à la Cipav .
De 60 ans à 65 ans	■ À taux plein, si la pension du régime de base a été liquidée à taux plein. ■ Avec le même abattement que celui appliqué à votre retraite de base ou avec décote définitive de 5% par année d'anticipation si vous n'avez pas liquidé votre retraite de base.
Avant 60 ans	■ Si vous avez liquidé votre retraite de base pour carrière longue.